

SEANCE DU 11 MARS 2021

Aujourd'hui, cinq mars deux mil vingt et un, les membres du conseil municipal sont informés individuellement par courriel qu'une séance ordinaire du Conseil Municipal aura lieu au Trait d'Union, le jeudi onze mars deux mil vingt et un à 20h00 avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour du Conseil Municipal

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2021 –
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance –
- 3) Communications du Maire –
- 4) Compte-rendu des rapporteurs des différentes commissions –
- 5) Lancement d'un marché public pour la désignation d'un maître d'œuvre pour le réaménagement des locaux de la mairie –
- 6) Lancement d'un marché pour le recrutement d'un bureau d'études pour poursuivre l'élaboration du PLU –
- 7) Signature d'un avenant avec l'ATIP pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour poursuivre l'élaboration du PLU –
- 8) Approbation d'une convention de prestation de service à vocation environnementale dans le cadre de la mise en place des zones de non traitement –
- 9) Attribution des prix maisons fleuries 2020 –
- 10) Convention de mise à disposition d'un système de caméras pour l'enregistrement des matchs de football –
- 11) Cession d'une parcelle –
- 12) Mise en place de l'indemnité d'astreinte pour la surveillance des cours d'eau et les interventions lors des locations de salles communales –
- 13) Divers –

Conformément à l'article L.121.10 du code des communes, la convocation ci-dessus est affichée à la porte de la Mairie.

Le Maire
Sylvie ROEHLLY

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

<u>Présidence</u>	ROEHLLY Sylvie
<u>Adjoint</u>	WINTER-KNECHT Didier
	WERNERT Annie
	KLEINMANN Jean-Jacques
	REGNIER Clarisse
	BLANCK Dominique
<u>Conseillers</u>	MUGLER Christelle – ACKER Dominique – ALBECKER Bernard – BLANCK Denis – BONICEL Bénédicte – FORR Bernard - FOURNAISE Véronique – GASSERT Cédrine – HILD Aline – JUNG Didier – KERTZINGER Francis - RICK Stéphane – SORG Fabienne – SORGIUS Christian – VATRY Edwige – VOGT Marie-Line – WEEBER Michelle.
<u>Absents</u>	

Commune

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents. Elle ouvre la séance à 20h05.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2021

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur ALBECKER Bernard est désigné secrétaire de séance.

3. Communications du Maire

- 19/02/2021 : Réunion préparatoire Commission Enfance-jeunesse CCBZ
Projet de territoire
Permanence du député Vincent Thiebaut
Rendez-vous avec des riverains de la rue des Prés au sujet des nuisances sonores
Rendez-vous avec les riverains de la rue FX Mathias au sujet des nuisances sonores
- 22/02/2021 : Rendez-vous avec Pierre KUPFERLE des DNA
Commission Communication
Conseil Communautaire
- 23/02/2021 : Réception des travaux rue Baldung Grien et Place de la Mairie
Réunion de la Commission Développement Economique de la CCBZ pour le projet EPSAN
- 24/02/2021 : Rendez-vous avec l'entreprise Carrelage DURST
Visioconférence Amicale des Maires de France
- 25/02/2021 : Réunion du Bureau PETR
- 28/02/2021 : Réunion du Comité de la Musique Municipale
- 02/03/2021 : Rendez-vous avec les DNA pour préparer un article sur la résidence séniors

Réunion du Comité d'Engagement HAGUENAU ZORN / Fonds de résistance

Commission administrative

03/03/2021 : Réunion mensuelle avec Monsieur Pierre GROSS et Didier ROUSSEL

Réunion de la Commission Aide à la personne de la CCBZ

05/03/2021 : Rendez-vous avec Carrés de l'Habitat

Réunion au sujet de l'école de musique intercommunale

08/03/2021 : Réunion de concertation sur le PAPI de la Moder (visioconférence)

Bilan sur la semaine en alsacien avec Marie-France DUFILS

Réunion du Bureau CCBZ

11/03/2021 : Réunion du Bureau PETR

Réunions de chantier tous les mercredis : 8h30 travaux de voirie du lotissement les Hauts de la Zorn – 10h travaux de rénovation de l'église – 11h chantier de la passe à poissons.

4. Compte-rendu des rapporteurs des différentes commissions

Monsieur WINTER-KNECHT Didier

Participations aux réunions de chantier de l'Eglise :

Le choix des couleurs des boiseries latérales du chœur a été validé. Les travaux seront réalisés à partir de la semaine 11.

La réfection, le ponçage et la vitrification du parquet sont achevés. Les bancs ont été réinstallés le lundi 1er mars ils seront poncés et vernis semaines 11,12.

La pose du carrelage est également achevée. Son traitement a eu lieu les 4 et 5 mars.

La peinture de la sacristie est terminée.

Il est prévu semaine 10 la pose des hôtels latéraux ainsi que des estrades.

02/02/2021 : Commission administrative

10/02/2021 : Réunion pour la mutualisation - CCBZ

22/02/2021 : Conseil communautaire

23/02/2021 : Commission administrative

Madame WERNERT Annie

02/03/2021 : Rendez-vous avec les DNA pour préparer un article sur la résidence séniors

03/03/2021 : Réunion de la Commission Aide à la personne dans le cadre du projet de territoire à la CCBZ

2 anniversaires (90 ans et 95 ans)

Monsieur KLEINMANN Jean-Jacques

19/02/2021 : Permanence riverains rue de la Dîme

Rendez-vous avec les riverains de la rue FX Mathias

23/02/2021 : Réception des travaux de voirie, place de la mairie et rue Baldung Grien

24/02/2021 : Réunion de chantier au lotissement les Haut de la Zorn

10/03/2021 : Réunion de phasage réaménagement rue de la Dîme - CCBZ

Madame REGNIER Clarisse

La commission communication s'est réunie à deux reprises pour la mise en forme de la page d'accueil du futur site internet. Celle-ci a été validée le 1er mars auprès de la société Kardham Digital avec un peu de retard sur le planning. La commission communication va

devoir se pencher maintenant sur les pages intérieures du site. Le prestataire va nous proposer deux exemples de pages que la commission devra examiner et valider.

Au niveau intercommunal, l'application CitiKomy permettant l'envoi de notifications sur Smartphone sera mise en route le 12 mars.

Avec un retard de quelques mois, l'installation des nouveaux élus du CME se fera samedi le 20 mars 2021 à 11h.

Un concours de nouvelles est organisé par la médiathèque du 1er mars au 30 mai. Deux catégories de personnes peuvent concourir : de 14 à 18 ans et les plus de 18 ans. Le jury sera formé par la commission bibliothèque.

La médiathèque propose le portage à domicile de documents pour les personnes ayant des difficultés pour se déplacer. N'hésitez pas à en parler autour de vous.

La commission communication va devoir se réunir prochainement pour commencer la préparation du prochain Lien Communal.

Monsieur BLANCK Dominique

Reprise d'activités :

Toujours rien à signaler sauf les reprises en plein air "sans contact".

Stock Boisson :

Une partie du stock de "soft" qui arrivait en DLC a été reprise par MD boissons.

Madame MUGLER Christelle

18/02/2021 : Formation à l'application CityKomi

24/02/2021 : Commission Communication et Culture

Commande de panneaux d'entrées du territoire de la CCBZ en cours.

Réflexion sur le visuel des totems qui seront positionnés devant toutes les mairies de la CCBZ.

Discussion autour des panneaux de signalisation des zones d'activité du territoire dans le but de les mettre à jour et de les uniformiser.

01/03/2021 : Commission Tourisme et culture

Réflexion sur le développement du tourisme en Basse Zorn autour de 3 axes : exploitation de l'hippodrome / développement de l'offre d'hébergement / restauration.

5. Lancement d'un marché public pour la désignation d'un maître d'œuvre pour la rénovation thermique globale, la restructuration et la mise en conformité du bâtiment de la mairie

Il convient d'organiser et de lancer un concours restreint sur esquisse pour la sélection de trois équipes de maîtrise d'œuvre, de composer le jury de concours, de déterminer le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir ainsi que les indemnités des architectes constituant le jury.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

A U T O R I S E l'organisation et le lancement d'un concours restreint sur esquisse pour la sélection de trois équipes de maîtrise d'œuvre conformément

aux articles L2125-1 et R2162-15 et suivants du code de la Commande Publique, en vue de l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre, par voie de publicité et de mise en concurrence,

A U T O R I S E le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,

A U T O R I S E le Maire à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives,

A P P R O U V E la composition du Jury de concours comme suit :

Membres à voix délibérative :

Présidente du jury:

- Mme Sylvie ROEHLI, Maire

Collège des élus (membres de la CAO) :

- M. WINTER-KNECHT Didier, 1^{er} Adjoint
- M. KLEINMANN Jean-Jacques, Adjoint
- M. SORGIUS Christian, conseiller municipal
- M. RICK Stéphane, Conseiller municipal
- Mme SORG Fabienne, Conseillère municipale
- Mme VATRY Edwige, Conseillère municipale

Suppléants :

- M. Francis KERTZINGER, conseiller municipal, suppléant de M. WINTER-KNECHT Didier
- Mme Véronique FOURNAISE, suppléante de M. KLEINMANN Jean-Jacques
- Mme Clarisse REGNIER, suppléante de M. SORGIUS Christian
- Mme Christelle MUGLER, suppléante de M. RICK Stéphane
- Mme Bénédicte BONICEL, suppléante de Mme SORG Fabienne
- M. Dominique BLANCK, suppléant de Mme VATRY Edwige

Collège des personnes qualifiées :

- M. Prénom NOM, Rôle - Architecte à l'Ordre des architectes

Collège des maîtres d'œuvre :

- Mme. Carole PEZZOLI, Directrice du CAUE67 ou son suppléant
- M. Prénom NOM, Architecte à l'Ordre des architectes

Suppléants :

- M. Prénom NOM, Architecte chargé de mission au CAUE 67
- M. Prénom NOM, Architecte,
- M. Prénom NOM, Architecte,

Membres du jury avec voix consultative :

- M. Jean-Pierre LECUIVRE, Receveur – Percepteur
- Le représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des fraudes,

Assistent en outre :

- **M. Fabrice WACK**, chargé de mission au CAUE 67
- **Mme Sandrine ANDRE**, DGS de la Commune de Weyersheim

A U T O R I S E le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 30 I 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, après le choix de trois lauréats à l'issue du concours,

F I X E le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir à 7000 € et les inscriptions au budget y afférent,

A U T O R I S E le Maire à négocier le montant de l'indemnité des architectes constituant le Jury,

A U T O R I S E le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,

A U T O R I S E que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2021 et suivants.

A U T O R I S E le Maire à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet.

6. Lancement d'un marché pour le recrutement d'un bureau d'études pour poursuivre l'élaboration du PLU

La Commune de Weyersheim a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), par délibération en date du 10 avril 2014 et délibération complémentaire en date du 14 avril 2016.

En date du 13 septembre 2016, le conseil municipal a procédé au recrutement d'un bureau d'études. Le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 14 mars 2018. Le 11 juillet 2019, le projet de PLU a été arrêté par le conseil municipal et le bilan de la concertation a été tiré. A l'issue de la consultation officielle des personnes publiques associées (PPA) et compte-tenu de la situation de la commune en « zone blanche » SCoT, plusieurs points sont à réétudier. Le projet de PLU a donc été repris mais le marché de maîtrise d'œuvre est désormais caduc depuis fin 2020. Il y a donc lieu de lancer un nouveau marché public afin de terminer la procédure engagée il y a 4 ans.

Les 4 phases principales de ce marché sont :

- PHASE 0 : Analyse préalable et note technique
- PHASE 1 : Actualisation du diagnostic territorial
- PHASE 2 : Reprise du projet de PLU et préparation du ré-arrêt
- PHASE 3 : Du PLU arrêté au PLU approuvé

LE CONSEIL MUNICIPAL
=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A U T O R I S E Madame le Maire à lancer le marché et à retenir le bureau d'étude le mieux-disant à l'issue de la consultation.

7. Signature d'un avenant à la convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec l'ATIP pour poursuivre l'élaboration du PLU

Le présent avenant a pour objet de réajuster le temps passé par l'équipe d'étude de l'ATIP, mise à la disposition du la Commune pour l'assister dans la révision du POS en vue de sa transformation en PLU.

Le temps de travail supplémentaire est estimé à 92 demi-journées, en lieu et place des 68 demi-journées prévues suite au premier avenant datant de mars 2020

Le montant de la ½ journée de travail est de 300 € TTC soit 7.200€ TTC pour les 24 demi-journées supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL
=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A U T O R I S E le Maire à signer l'avenant N° 2 à la convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage

8. Approbation d'une convention de prestation de service à vocation environnementale dans le cadre de la mise en place des zones de non traitement

La présente convention a pour objet de régir les rapports, devoirs et obligations entre l'exploitant et la commune en précisant :

- l'emplacement des bandes fleuries ou en herbe (profondeur 5m de large minimum),
- les engagements des parties,
- le dédommagement des contraintes causées à l'exploitation agricole : la commune versera annuellement une indemnité fixée à 20€ l'are au bénéfice de l'exploitant qui participera à l'opération (sur la base du volontariat).

Pour la commune de Weyersheim les surfaces prises en compte sont d'environ 25 ares sur 500 mètres linéaires.

La convention est conclue pour une période de 8 ans.

L'entretien sera assuré par l'exploitant agricole, il comprendra à minima une fauche d'entretien par an en fin de saison et un resemis tous les 4 ans de la bande fleurie.

LE CONSEIL MUNICIPAL
=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A U T O R I S E Madame le Maire à signer la convention de prestation de service à vocation environnementale dans le cadre de la mise en place de zones de non traitement.

9. Attribution des prix du concours maisons fleuries 2020

Le Maire Sylvie ROEHLLY informe l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une délibération dans le cadre de l'attribution de prix pour le concours des Maisons Fleuries 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL
=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A U T O R I S E l'attribution de prix pour le concours « Maisons Fleuries 2020 » suivant l'état annexé à la présente.

A U T O R I S E le paiement des factures y relatives auprès des entreprises suivantes :

- Brins d'Folie – 14 rue de la République à WEYERSHEIM
- Pépinières WOLFF René et Fils – 6, route de Bietlenheim à HOERDT
- Fleuriste SCHWARTZ Gérard – 34 rue du Gal de Gaulle à GEUDERTHEIM

Les crédits seront prévus au budget 2021 : c/6714 « Bourses et prix », soit 300 euros.

Monsieur Denis BLANCK ne prenant pas part au vote.

10. Convention de mise à disposition d'un système de caméras pour l'enregistrement des matchs de football

La société Fuchs se propose d'installer un système de caméras permettant l'enregistrement vidéo automatisé de matchs de football dans le cadre du championnat amateur de Division Régional 1. Les enregistrements sont diffusés en temps réel au public via une plateforme en ligne. La commune étant propriétaire du terrain de football il convient de signer une convention avec la société Fuchs. L'installation, la maintenance et la désinstallation ne sont pas à la charge de la commune, seuls les frais d'électricité seront supportés par cette dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL
=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A U T O R I S E Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des équipements et installations sportives à la société Fuchs pour la mise en place du système de caméras.

11. Cession d'une parcelle

Il est proposé de céder la parcelle située 12 rue de Kilstett, cadastrée section 15 n° 245 d'une contenance de 0,74 ares, à M. et Mme SCHEHIN au prix de 1500€ l'are soit 1110€. Cette cession est une régularisation foncière, car dans les faits, cette parcelle est déjà intégrée à leur propriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Vu l'avis du domaine du 14 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

A U T O R I S E la cession de la parcelle cadastrée section 15 n 245 d'une contenance de 0,74 ares à M. et Mme SCHEHIN.

F I X E le prix à 1.110€ l'are.

R A P P E L L E que les frais de notaire liés à la transaction seront pris en charge par l'acquéreur ;

A U T O R I S E le Maire ou un adjoint à signer l'acte.

12. Mise en place de l'indemnité d'astreinte pour la surveillance des cours d'eau et les interventions lors des locations de salles communales –

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 87 ;
- le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale (article 5) ;
- le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;
- le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 mars 2021,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein des services,

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de mettre en place des astreintes d'exploitation pour les agents de la filière technique

Elle rappelle que les agents en astreinte ont l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité, sans être à la disposition permanente et immédiate de leur employeur, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Mise en place de périodes d'astreintes d'exploitation dans les cas suivants :

- *Surveillance et gestion des cours d'eau en cas d'évènements climatiques imprévus*
- *Interventions pour résoudre les problèmes courants liés à la location des salles communales*

Régime des astreintes

1/ Cas de recours à l'astreinte

- Afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'évènement climatique nécessitant une surveillance et/ou une intervention sur la gestion des cours d'eau.
- **Ces interventions seront mises en place selon les conditions météorologiques ou sur demande**
- Afin d'être en mesure de résoudre les problèmes courants (liés à l'utilisation des salles louées) par les usagers de l'Espace W ou du Trait d'union à l'occasion des manifestations sportives, associatives, culturelles ou familiales.
- **Ces astreintes seront mises en place selon le planning de location des salles.**

2/ Modalité d'organisation

Les astreintes s'établiront comme suit :

Jour	Heure de début	Heure de fin
Week-end (vendredi soir au lundi matin)	À la fin des heures de service	Début des heures de service
Nuit entre le lundi et le samedi	À la fin des heures de service	8h00
Samedi	8h00	20h00
Nuit du Samedi au Dimanche	20h00	8h00
Dimanche ou jour férié	8h00	22h00

Afin de pouvoir contacter l'agent d'astreinte un téléphone portable sera mis à sa disposition.

L'accomplissement d'heures supplémentaires dans le cadre d'astreintes sera concilié avec le respect des prescriptions relatives au temps de travail.

3/ Modalités de rémunération ou de compensation

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

4/ Les emplois concernés

Les emplois relevant de la filière technique qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels pourront bénéficier du régime de l'astreinte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

1. **de mettre en place** à compter du 1^{er} janvier 2021 les astreintes dans les conditions détaillées ci-dessus,
2. **précise** que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
3. **d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité d'astreinte au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

13. Divers

Sous ce point, il a été question de diverses affaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 21h40.